

Conditions générales

Pour le jardin d'enfants de l'association NIDÉVEIL, à Echallens

ADMISSION ET HORAIRES

1. Le jardin d'enfants de l'association NIDÉVEIL est prévu pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 5 ans (1P inclus).
2. Le jardin d'enfants est ouvert de 8h40 à 11h40, lundi, mardi et mercredi. Dans le groupe du mercredi, qui permet d'accueillir les enfants scolarisés en 1P, la présence des enfants de plus de 3 ans est privilégiée.
3. Le jardin d'enfants est fermé durant les vacances scolaires, ainsi que les jours fériés.

PRÉ-INSCRIPTION

4. Après avoir lu et approuvé les présentes conditions générales, le parent remplit le formulaire d'inscription disponible en ligne.
5. L'inscription est confirmée par courriel, en fonction des places disponibles.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

6. Le formulaire d'inscription en ligne, renseigné puis renvoyé par le parent ou le représentant légal, fait office de convention. Au moment où la direction a confirmé l'inscription, le contrat est établi entre les deux parties.
7. Quelle que soit la date d'entrée, l'inscription s'étend jusqu'à la fin d'une année scolaire, c'est-à-dire jusqu'à la fermeture estivale.
8. Il est possible d'intégrer le jardin d'enfants en cours d'année, selon les places disponibles.
9. L'inscription est validée dès le paiement de la finance d'inscription. En cas de résiliation, cette finance n'est pas remboursée.
10. La finance d'inscription s'élève à CHF 60.- par enfant pour l'année scolaire en cours, quelle que soit la date d'entrée.

11. Les tarifs diffèrent en fonction du nombre de matinées hebdomadaires et du nombre d'enfants à inscrire (10% sur le deuxième enfant de la fratrie). Ils s'élèvent à :

	pour 1 enfant	pour 2 enfants de la même fratrie
1 matinée	CHF 120.- mensuels	CHF 228.- mensuels
2 matinées	CHF 220.- mensuels	CHF 418.- mensuels
3 matinées	CHF 320.- mensuels	CHF 608.- mensuels

12. Les écolages sont forfaitaires et les jours fériés ne sont ni remplacés, ni remboursés. Les frais d'écolage sont payables 10 mois par année, à savoir de septembre à juin.
13. Le paiement de l'écolage doit être effectué au plus tard avant la fin du mois précédent.
14. Pour effectuer un paiement, suivre l'une des options suivantes :
- faire un **virement par e-banking** avec la référence IBAN indiquée sur l'image ci-dessous,
 - scanner le code QR** depuis votre smartphone à partir de l'application de votre banque.

Récépissé

Compte / Payable à
CH25 8080 8002 0559 8575 5
Association "Nidéveil"
Chemin du Chêne 3
1054 Morrens VD

Payable par (nom/adresse)



Monnaie Montant

CHF



Point de dépôt



Section paiement



Compte / Payable à
CH25 8080 8002 0559 8575 5
Association "Nidéveil"
Chemin du Chêne 3
1054 Morrens VD

Payable par (nom/adresse)



Monnaie Montant

CHF



Notez que les paiements au guichet de la Poste ou depuis un compte postal sont à éviter, à moins que vous preniez à votre charge les frais supplémentaires appliqués.

15. En cas de non-respect du paiement et des délais, notre prestation n'est plus assurée, sauf convention résultant d'une situation exceptionnelle à annoncer à l'équipe éducative.

MODIFICATION ET ANNULATION DU CONTRAT

16. Toute modification du jour de fréquentation de l'enfant doit être discutée et convenue avec l'équipe éducative, au minimum un mois avant la date d'entrée en vigueur du changement.
17. Les parents s'engagent à régler les frais d'écologies mensuels, sans exception. Ne peuvent être déduites les absences d'un enfant en raison de congés pris en dehors des périodes officielles de vacances scolaires.
18. Les absences (pour cause de maladie, accident ou autre) ne peuvent pas être remboursées, sauf cas exceptionnels (longue durée avec certificat médical) qui devront être discutés avec l'équipe éducative.
19. Chaque partie peut décider de suspendre la fréquentation de l'enfant, moyennant un préavis écrit trente jours avant la fin d'un mois, pour le mois suivant.
20. En cas de non-respect du délai de résiliation, la totalité du montant de la prestation contractuelle est due.
21. La direction du jardin d'enfants peut dénoncer le contrat sans préavis, en cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures ou pour toutes raisons jugées valables par elle.
22. L'équipe éducative se réserve le droit d'annuler une matinée ou de modifier le lieu de rendez-vous si les conditions météorologiques s'avèrent trop mauvaises : danger annoncé (vent violent ou orages).
23. En cas de maladie ou d'accident du personnel encadrant, des remplacements sont organisés, de sorte qu'il y ait toujours deux personnes qui prennent en charge les enfants durant la matinée. Dans les cas de force majeure où aucun remplacement n'est possible, l'équipe éducative se réserve le droit d'annuler la matinée en question.
24. Un dépannage occasionnel peut être demandé et il sera accepté par l'équipe éducative sous réserve de place disponible. Le prix d'une matinée supplémentaire s'élève à 42.- francs.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

25. Une trousse d'urgence est toujours présente sur place. Les parents qui ont des exigences particulières à ce sujet doivent les signaler dans le formulaire d'inscription.
26. Étant donné que l'équipe éducative prend à sa charge le goûter, toute allergie ou intolérance alimentaire doit être indiquée dans le formulaire d'inscription.



27. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas admis au jardin d'enfants. L'équipe éducative peut refuser un enfant présentant des symptômes et dans ce cas, les parents seront priés de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.
28. Dans tous les cas d'absence, les parents avertissent l'équipe éducative par téléphone avant le début de la matinée en forêt.
29. Si l'enfant se sent mal ou subit un accident durant la matinée, les mesures nécessaires seront prises par l'équipe éducative et les parents seront contactés dès que possible.
30. En cas de morsure de tique, pour le bien des enfants, l'équipe éducative prend la décision d'enlever la tique au plus vite. Les parents seront ensuite informés.

RESPONSABILITÉ

31. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu du rendez-vous et de le confier à l'équipe éducative. Dès lors, les enfants seront pris en charge par l'équipe éducative.
32. Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de prévenir l'équipe éducative lorsqu'une personne différente est chargée de récupérer l'enfant.
33. Si une situation d'urgence nécessite un déplacement en ambulance ou en taxi, les frais de transport sont à la charge des parents ou à celle de la compagnie où l'enfant est assuré.
34. Pour les dégâts éventuels causés par l'enfant, celui-ci doit être personnellement couvert par une assurance RC et une assurance maladie-accident. Il incombe aux parents de vérifier que leur enfant est couvert par une assurance adéquate.
35. L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage causés aux objets personnels.
36. Le jardin d'enfants n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de prise en charge et décline toute responsabilité pour des faits survenus lors des trajets pour se rendre sur le lieu de rendez-vous ou pour le quitter.
37. L'équipe éducative s'engage à sécuriser les lieux. Néanmoins, la forêt reste un milieu extérieur et un lieu public. Les éducatrices ne pourront être tenues pour responsables à l'égard des préjudices occasionnés par d'autres usagers ou par d'autres aléas dus aux éléments naturels.
38. Les parents informent l'équipe éducative de tout changement de coordonnées (téléphone, adresse).

HABILLEMENT ET SORTIES

39. Les enfants viennent avec un petit sac souple contenant des vêtements de rechange, ainsi que les couches et serviettes humides nécessaires. Nous recommandons que les enfants soient vêtus d'habits peu dommage à cause des risques de salissures.
40. Les enfants doivent être habillés en conséquence selon la saison et la météo, car les matinées en forêt ont lieu en principe par tous les temps (sauf si danger annoncé). Par conséquent et pour des raisons de sécurité, l'équipe éducative se garde le droit de refuser un enfant si son équipement n'est pas adapté aux conditions météorologiques annoncées. A ce sujet, lire le document « équipement requis » sur notre site internet.
41. Il est fortement conseillé d'habiller l'enfant avec des longues manches et des chaussettes par-dessus les pantalons, afin de le protéger des tiques.
42. Les parents ont la responsabilité de contrôler la peau de leur enfant à leur retour de la forêt. Étant donné qu'il faut environ 24h pour que la tique transmette une maladie, ce contrôle est une sécurité complémentaire pour l'enfant. En cas de piqûre, pas de panique, toutes les tiques ne sont pas porteuses de maladie. Pour des informations actualisées, consulter :
 - pique-de-tique.ch
 - [Méningo-encéphalite à tiques \(FSME\)](#)
 - l'application *Tique* disponible sur App Store & Google

DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DES DONNÉES

43. Les enfants peuvent être occasionnellement pris en photo ou filmés en vue d'illustrer notre site internet ou d'éventuelles publications. Nous sommes attentives à ce qu'on ne voit pas les visages des enfants.
44. L'autorisation sera demandée aux parents concernés avant de publier la photo d'un enfant dont on voit le visage. Si cela ne vous convient pas, merci de le signaler dans le formulaire d'inscription (*Autres remarques*).
45. Les données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription restent strictement confidentielles.
46. Le jardin d'enfants est chapeauté par l'association NIDÉVEIL.
47. Ces présentes conditions générales peuvent être sujettes à modification.